

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 668

présenté par

Mme Guittet, M. Juanico, M. Premat et M. Sebaoun

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la nouvelle rédaction de l'article L 2322-7 du code du travail proposée dans le présent projet de loi.

En effet, la disposition en vigueur subordonne la suppression d'un comité d'entreprise à un accord entre l'employeur et les organisations syndicales représentatives et à défaut, sa suppression ne peut être autorisée qu'avec autorisation de l'autorité administrative.

Répondant aux objectifs fixés par le projet de loi, cet amendement de suppression a pour objectif de favoriser le maintien du dialogue social au sein de l'entreprise.